RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2024-02

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20240130-2024-02-DE
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Nombre de Conseillers
En exercice 14
Présents 11
Votants 12
Pouvoir de Mme CHABOT à Mme MERAUD

Objet : Frais de scolarisation 2021/2022 et 2022/2023 commune de Brive
L'an deux mil vingt-quatre, et le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2024
Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, POMPIER, POIRIER et RAYNAL.
Absents excusés : Mme et M. CHABOT, GALLAND et PEREIRA.
Secrétaire de Séance : Mme POIRIER.

****

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 16 novembre 2023 de la commune de Brive-la-Gaillarde concernant le calcul de la participation aux frais de scolarisation de chaque commune dont les enfants fréquentent les écoles de Brive pour l'année scolaire 2022/2023.

Il convient également de se prononcer pour régulariser les frais de scolarité 2021/2022.

Participation 2021/2022 : 2129,85 €

Participation 2022/2023 : 2545,80 €

Soit un total de 4 675,65 €

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au maire tous pouvoirs pour mandater cette somme au titre de la scolarité d'enfants de Dampniat à Brive.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,

MAIRIE DE DAMPNIAT CORREZE

Jean-Pierre BERNARDIE.